

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 20 janvier 2023 à 12 h par visioconférence à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie ainsi que Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Sont absents : Messieurs les conseillers Marc-André Laberge et Nathaniel St-Pierre

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en visioconférence.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 12 h.

020-01-2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Demande de PIIA, 209, route 209 (projet immobilier)
3. Demande de PIIA, 2450-2452, route 209 (modification d'usage)
4. Demande à notre institution financière pour un ajustement de la marge de crédit institutionnelle
5. Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération (chemin Covey Hill)
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Demande de PIIA, 209, route 209 (projet immobilier)

ATTENDU QUE les propriétaires du 209, route 209 ont déposé deux demandes de permis pour la construction de deux bâtiments identiques (terrain adjacent);

ATTENDU QUE chaque bâtiment se constitue de huit logements;

ATTENDU QUE chaque logement est séparé par un mur mitoyen;

ATTENDU QUE les deux bâtiments sont chacun desservis par une entrée indépendante menant à un stationnement commun en arrière de ceux-ci;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la Municipalité de Franklin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

021-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la construction de deux bâtiments de huit logements chacun au 209, route 209.

ADOPTÉE

3. Demande de PIIA, 2450-2452, route 209 (modification d'usage)

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé au 2450-2452, route 209 est constitué de deux logements (5 ½ et 4 ½) et d'un garage ;

ATTENDU QUE les propriétaires du 2450-2452, route 209 ont déposé une demande de permis pour transformer l'espace intérieur du garage ainsi que la façade avant;

ATTENDU QUE les travaux visent à transformer le garage en un logement 5 ½ (3 chambres);

ATTENDU QUE parmi les travaux à effectuer, la porte de garage sera retirée pour être remplacée par une fenêtre et une entrée principale;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE cette demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIIA #365 du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin;



II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la transformation de l'espace intérieur du garage ainsi que la façade avant en un logement 5 ½ avec 3 chambres, situé au 2450-2452, route 209.

ADOPTÉE

4. Demande à notre institution financière pour un ajustement de la marge de crédit institutionnelle

ATTENDU QUE les prochains revenus de taxation seront perçus à compter du mois de mars 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin doit s'assurer de gérer ses finances de façon raisonnable et responsable;

ATTENDU les comptes à payer mensuellement ainsi que les salaires à verser;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

023-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce conseil demande à l'institution financière responsable du compte bancaire de la Municipalité, la Caisse Desjardins, de hausser la marge de crédit institutionnelle, passant de 100 000 \$ à un montant de 300 000 \$;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier Simon St-Michel à représenter la Municipalité de Franklin au cours de cette démarche auprès de la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

5. Résolution attestant la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération (chemin Covey Hill)

ATTENDU QUE le numéro de dossier dans le cadre de la présente demande du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération est le PFY29684;

ATTENDU QUE le numéro de fournisseur est le 67860;

ATTENDU QUE le numéro SFP est le 154217753;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière, envoyée le 11 novembre 2021;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 28 juin 2022 au 14 juillet 2022, sur le chemin Covey Hill;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin atteste de la fin des travaux sur le chemin Covey Hill;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

024-01-2023

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles (chemin Covey Hill) selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6. Période de questions

Il n'y a pas de questions.



7. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

025-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 12 h 03.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 20 janvier 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier